



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 09/2025

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 pour couvrir
les frais de la construction d'un ascenseur public et la création
d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du
collège (parcelle No 87)**

Date de la commission : lundi 13 octobre 2025 à 18h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



COMMUNE de VEYTAUX

Préavis No 09/2025 – Préavis d'apurement pour couvrir les frais de construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis et conformément à l'article 16 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à l'adoption par votre Conseil la demande pour l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 de dépassement pour les frais de construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle n° 87).

2. PREAMBULE

Le présent préavis fait suite au préavis n° 16/2019 déposé le 28 octobre 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.- TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à l'installation d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle 87), adopté par votre Conseil le 2 décembre 2019.

Comme mentionné à plusieurs reprises par la Municipalité lors des séances du Conseil communal, un dépassement du budget a été causé pour trois motifs principaux :

- La découverte, lors du terrassement, d'une semelle en béton et d'une dalle de répartition des charges plus importantes que prévus (sciage plus important par l'ingénieur de génie civile du mur de soutènement en pierre) ;
- Des travaux de maçonnerie pour tirage d'un nouveau câble d'alimentation électrique pour remplacer le câble défectueux alimentant un lampadaire de la place de jeux publique
- Le raccordement de l'ascenseur (câble et borne électrique).

Ces motifs sont détaillés ci-dessous.

3. EXPLICATIONS DU DEPASSEMENT DU CREDIT ALLOUE

- La découverte, lors du terrassement, d'une semelle en béton et d'une dalle de répartition des charges plus importantes que prévu (sciage plus important du mur de soutènement en pierre)

Lors de la préparation de la fouille pour la construction de l'ascenseur, l'ingénieur a constaté sur site que la méthode utilisée pour la construction du mur de soutènement en pierre de la route cantonale ne correspondait pas à l'hypothèse qu'il avait imaginée.

En effet, une semelle en béton et une dalle de répartition ont été découvertes. Il a dès lors fallu prévoir des sciages plus conséquents suite à la découverte de ces éléments, ce qui a engendré des coûts supplémentaires.



- Des travaux de maçonnerie pour tirage d'un nouveau câble d'alimentation électrique pour remplacer le câble défectueux alimentant un lampadaire de la place de jeux publique

Lors des travaux, la Romande Energie a signalé un problème concernant le lampadaire situé en contrebas de la place de jeux du They. En effet, le tube existant dans le terrain s'est révélé défectueux, ce qui avait conduit à l'installation provisoire d'un câble aérien par la Romande Energie.

Une fouille a été entreprise, au cours de laquelle il a été constaté que le câble enterré était trop endommagé pour être réparé.

Par cohérence de chantier et profitant des travaux de construction de l'ascenseur, la Romande Energie a procédé au remplacement du câble défectueux en posant un nouveau tube dans le sol.

Par conséquent, des travaux de maçonnerie, de sciage de bitume, de fouille et de remblai ont dû être réalisés. Ceux-ci ont engendré des coûts supplémentaires, indépendants du chantier de l'ascenseur proprement dit.

- Le raccordement de l'ascenseur (câble et borne électrique)

En 2019, lors des travaux de réfection de l'abribus « Veytaux-Gare » sur l'avenue de Chillon, un tube électrique avait été installé par la Romande Energie en prévision de la construction de l'ascenseur.

Toutefois, lors du chantier de l'ascenseur, il a été constaté que ce tube ne permettait le passage que de courant faible (destiné à l'éclairage), alors que le fonctionnement de l'ascenseur nécessitait une alimentation en courant fort.

Ces travaux n'étaient pas inclus dans le devis initial de l'ascenseur, car déjà adjugés et payés en 2019, en se fondant sur l'idée que les installations électriques nécessaires étaient déjà en place. Finalement, les travaux non réalisés à l'époque, à hauteur de CHF 5'253.16, ont été remboursés à la Commune par la Romande Energie, puis refacturés à Archi-DT lors de la mise en œuvre du projet d'ascenseur.

- Divers honoraires

Ces complexités et découvertes ont engendré des heures supplémentaires pour les mandataires ingénieurs et architectes, entraînant une augmentation des honoraires finaux.



4. ASPECTS FINANCIERS

Voici les détails de cette dépense supplémentaire de CHF 90'313.65 :

Montants selon préavis No 16/2019

Le coût des travaux, déterminé sur la base d'une estimation, a été établi par l'architecte à $\pm 10\%$:

- Travaux	CHF	509'500.00
- Aménagements extérieurs	CHF	5'000.00
- Honoraires	CHF	98'800.00
- Divers et imprévus	CHF	20'000.00
- Frais secondaires	CHF	7'500.00
Total (HT)	CHF	640'800.00
TVA 7.7%	CHF	49'341.60
Total TTC, arrondi à	CHF	691'000.00

Montants des travaux d'exécution

Titre	Montant devis	Montant exécution
Terrassement, béton et canalisation	CHF 193'860.00	CHF 242'178.90
Passerelle en BFUP	CHF 187'398.00	CHF 180'757.96
Peinture sur béton	CHF 3'231.00	CHF 0.-
Installation d'éclairage et électrique de force	CHF 21'540.00	CHF 41'921.60
Conduites de raccordement aux canalisations	CHF 0.-	CHF 1'577.45
Ascenseur	CHF 63'543.00	CHF 67'864.15
Serrurerie, cage ascenseur	CHF 75'390.00	CHF 77'714.00
Ouvrages métalliques courants	CHF 3'769.50	CHF 1'099.25
Nettoyages	CHF 0.-	CHF 3'230.74
Honoraires	CHF 106'407.60	CHF 138'254.15
Taxes et assurances	CHF 10'475.90	CHF 21'951.65
Jardinage et plantations	CHF 5'385.00	CHF 0.-
Clôtures	CHF 0.-	CHF 4'763.80
Divers et imprévus	CHF 20'000.00	CHF 0.-
TOTAUX	CHF 691'000.00	CHF 781'313.65

Total des coûts CHF **781'313.65**

./.. crédit accordé par le Conseil Communal le 2 décembre 2019 CHF - 691'000.00

Dépassement du crédit CHF **90'313.65**



Après analyse des dépenses précitées, nous constatons que le dépassement du préavis No 16/2019 s'élève à 13% du coût total de la construction, soit CHF 90'313.65.

Le dépassement du montant total (CHF 90'313.65) sera financé par un emprunt bancaire et amorti sur une durée de 30 ans dès 2026.

4.2 Charges financières

Charges financières annuelles théoriques (incidence sur le compte de fonctionnement)

Emprunt sur une durée de 30 ans :

Intérêts et amortissement CHF 90'313.65 x 4.46 % (système annuité fixe, taux d'intérêts 2%)	CHF	4'028.00
--	-----	----------

5. REMARQUES DE LA MUNICIPALITE

Certes, il y a eu un dépassement pour la création de cet ascenseur-passerelle, mais qu'au vu de son utilisation et des retours de la population, la Municipalité est satisfaite de cette nouvelle construction qui facilite fortement l'accès au village.

La Municipalité tient à vous assurer que, tout au long du chantier et des travaux, toutes les mesures ont été prises afin de minimiser les coûts. En effet, des choix méticuleux ont été faits, afin que le coût final soit le plus aligné possible au préavis initialement déposé.

6. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 09/2025 de la Municipalité du 25 août 2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 de dépassement pour la construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège, en complément au préavis No 16/2019.

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit total d'apurement de CHF 90'313.65 TTC au maximum en complément au préavis No 16/2019 ;
2. de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire ;
3. de prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 30 ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 25 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley



La Secrétaire adjte :

L. Dupertuis

Délégué municipal : Monsieur L. Sherif, Conseiller municipal



